

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Saison 2011-2012

Le présent règlement a été rédigé afin de clarifier les droits et surtout les devoirs de chacun au sein du club, pour permettre à ce dernier de vivre et de prospérer dans un climat de sportivité et de sérénité nécessaire à son bon fonctionnement.

En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions seront prises, allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club **U.S. Trilport Football**.

La signature de ce règlement implique le plein accord du signataire avec les règles suivantes :

Article 1 : Tout joueur devra obligatoirement régler **en totalité** sa cotisation en 1 ou 2 fois, par chèque. Tout joueur à qui manquerait cette cotisation ne pourra obtenir sa licence et donc ne faire partie des effectifs au sein du Club, tant que celle-ci ne sera pas donnée. Sa licence ne pourra être obtenue que si le règlement de la cotisation est donné lors de l'inscription ou réinscription.

Article 2 : Les joueurs sont tenus de respecter les horaires d'entraînement, de réunion et de convocation au match. Dans le cas d'une impossibilité, les joueurs devront en informer leur responsable de catégorie.

Article 3 : * Chacun se doit de respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition. En cas de dégradation, le ou les responsables seront exclus du Club et d'autre part il leurs sera demandé le remboursement total des frais de réparation (pour les mineurs les factures seront adressées à leurs parents ou représentants légaux).

* Chacun se doit de respecter ses coéquipiers, ses adversaires, les dirigeants et les arbitres.

* Chaque joueur se doit de respecter les décisions prises par les dirigeants.

* Chaque joueur doit respecter la tenue vestimentaire attribuée, les coupes-vent, les chaussettes et les maillots + shorts (lors des matchs) fournis par le Club. Il est rappelé que pour les joueurs de l'Ecole de Foot, suivant le règlement du District 77 Nord, qu'il est interdit du port des chaussures à crampons vissés (en métal).

Article 4 : Les bijoux et objets précieux (téléphones portables, etc...) sont strictement interdits (surtout pour les joueurs mineurs). Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation. De même pour les joueurs qui viennent aux entraînements ou matchs avec leur vélo. Ceux-ci doivent être attachés avec un antivol. En cas de nécessité, un poste téléphonique est disponible auprès des Éducateurs et Dirigeants ainsi qu'à la Salle Michel OUDAILLE (local du Club).

Article 5 : Tout joueur ayant reçu directement, lors d'un match, un **1^{er} Carton rouge** ou suite à **3 Cartons jaunes consécutifs**, se verra sanctionné à effectuer un travail d'encadrement pour le club. Celui-ci se fera après discussion sur les modalités avec le Président.

Article 6 : En cas de litige ou de problème avec un membre du club, les élus du Bureau, après avoir entendu les 2 parties, prendront une décision irrévocable. Ces derniers se tiennent à la disposition des licenciés, parents ou représentants légaux des jeunes joueurs, pour toute suggestion ou réclamation. Dans le cas d'une situation d'urgence, le Président ou son Vice-Président ainsi que 7 membres, au minimum, du Bureau pourront prendre cette décision.

En cas de besoin, il est possible de contacter le Président, **Mr Claudio DINIZ, au 06 09 14 15 23.**

Trilport le : **Nom et Prénom du Joueur :**

Signature du Joueur (et des parents ou représentants légaux pour un mineur avec Nom et Prénom)

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »